

**Mécanismes de protection durables et
temporaires à la lumière du droit international des
réfugiés –
quels enseignements pour la Suisse et les autres
États parties à la Convention relative au statut
des réfugiés?**

Anja Klug

UNHCR bureau pour la Suisse et le Liechtenstein

Neuchâtel, 13 octobre 2023

Droit international relative aux réfugiés

Le concept

- Protection internationale comme exception temporaire
- But: trouver des **solutions durables**
 - Retour au pays d'origine
 - Intégration
 - Poursuite à un pays tiers (*resettlement*)

Intégration

- Convention 51 relative au statut des réfugiés
- Décrit un processus d'intégration avec les droits qui deviennent de plus en plus comprehensive jusqu'à l'obligation de faciliter l'intégration et la naturalisation.
- Intégration par les droits dans la Convention
 - Article 34: Facilitation de la naturalisation

Article 34 de la Convention

Les Etats contractants **faciliteront, dans toute la mesure possible**, l'assimilation et la naturalisation des réfugiés. Ils s'efforceront notamment d'accélérer la procédure de naturalisation et de réduire, dans toute la mesure possible, les taxes et les frais de cette procédure.

Cessation, article 1 C de la Convention

- La protection cesse quand elle n'est plus nécessaire
 - Cessation à cause d'un acte du réfugié, paras 1 à 4
 - Changement de **situation dans le pays d'origine**, paras 5 et 6
- Résultat: perte du statut de réfugié et des droits liés

Cessation, article 1 C (5) de la Convention

Si, les circonstances à la suite desquelles elle a été reconnue comme réfugiée ayant cessé d'exister, elle ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont elle a la nationalité [...]

Cessation, article 1 C (5) de la Convention

- Interprétation étroite: changement fondamental, stable, durable
- Seulement si le réfugié a obtenu une **solution durable**:
 - GIP: La cessation ne doit pas
 - aboutir à un statut incertain,
 - contraindre des individus à retourner vers une situation instable,
 - renouveler le risque d'instabilité dans une situation qui se serait par ailleurs améliorée
- Cas individuels: procédure équitable, transparent, clair et charge de la preuve chez l'état

Droit de demeurer

- Séjour de longue durée et liens forts (familial, social, ...)
- Droit à la **vie familiale** et au **vie privée**: article 17 PIDCP et article 8 CEDH
- CrEDH: examen des intérêts
 - A considérer: durée du séjour, âge au moment d'arrivée, type d'autorisation de séjour, connaissance de la langue du pays de séjour, accomplissement d'une formation, emploi, engagement social, liens avec le pays d'origine
 - Bref: Intégration accompli

La pratique des États

La pratique des États – pays du sud global

- Très souvent: manque des perspectives d'intégration
- Raisons: manque de capacité et de solidarité internationale, manque de ratification / respecte de la Convention
- Origine de la protection temporaire: *Comprehensive Plan of Action* pour les réfugiés de l'ancienne Indochine
- Perspective: Pacte mondial pour les réfugiés

La pratique des États – Europe

- **Droit d'asile**
- Droit à un titre de **séjour de longue durée** au moins après certain délai
- **Facilitation de l'intégration**
- Cessation du statut selon la Convention - pertinente basse dans la pratique

Europe – vers un système de protection temporaire?

- Années 80 : Augmentation du nombre de réfugiés en provenance de pays non-européens
 - Mesures de limitation temporaire du statut de protection, souvent limitation des perspectives d'intégration
 - Argumentation: besoin de protection seulement temporaire
- 2015 : vers déconnexion cessation du statut et solutions durables dans quelque pays – changement de paradigme

Mécanismes de restriction de la protection pour les réfugiés

– introduction des protections complémentaires

- Interprétation restrictive de la définition de réfugié, introduction des protections complémentaires:
 - **titre de séjour plus court** (Exemple UE: réfugiés trois ans - protection subsidiaire seulement un an); mais: renouvelable et pas de révision systématique
 - **restriction des droits** (surtout concernant intégration), possibilités d'obtenir titre de séjour de longue durée demande intégration

Mécanismes de restriction de la protection pour les réfugiés

– Protection temporaire

- Instrument d'exception pour les situations de **déplacement de masse**
 - Restriction temporaire stricte, appliqué sur des groupes de personnes, expiration automatique
 - En cas de besoin de protection de longue durée: demande d'asile
- Possibilité de protection très rapide à grande nombre des personnes, mais **manque d'intégration**
 - Hypothèse de besoin de protection à courte terme ne correspond pas à la réalité

Protection temporaire – un nouveau standard?

- Après 2015 dans les pays scandinaves : *Temporary asylum policies / the return turn*
 - Titre de protection et séjour de très court terme avec des droits limités
 - Révision obligatoire du statut et standards pour révocation baissés
- Défis:
 - État: besoin de ressources personnelles et financiers
 - Individus et société: élévation des révocations même dans situations très fragiles, pas d'intégration malgré séjour de plusieurs années, santé mentale

Conclusions

Conclusions (1/2)

- Protection temporaire admissible en général, mais accès efficace aux droits de la Convention demande certain aménagement du statut de protection
- Protection temporaire sur la base des groupes: cas d'exception, pas d'écart grand envers droits de la Convention, possibilité de solutions durables
 - Autre possibilité : accorder protection *prima facie*

Conclusions (2/2)

- Cessation conséquent du statut est admissible, mais fin de séjour dépend des liens créés dans le pays d'asile
- Cessation du statut pas conforme à la Convention sans possibilité de retour en toute sécurité et dignité
- L'empêchement de la possibilité d'intégration malgré un séjour de longue durée n'est pas conforme au droit international

Quelles alternatives ?

- Répartition de la charge
- Solidarité entre les états
 - Pacte mondial sur les réfugiés
 - Projet de pacte dans l'UE sur l'asile et la migration
- Soucis envers des personnes ayant pas besoin de protection: procédures rapides et retrait conséquent

Merci pour votre
attention

UNHCR

